



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. Avec vous.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

Consultation publique écrite dans le cadre d'une modification  
au schéma d'aménagement révisé

Est par les présentes donné par le soussigné,  
**Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier**  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance d'ajournement tenue le 25 mars 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 21-03-113 le projet de règlement numéro 68-27-21, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin de modifier diverses dispositions, notamment l'ajout de l'usage « Sablière non commerciale » dans l'affectation rurale;
- **QU'**en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, la MRC d'Argenteuil, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, opte pour une consultation écrite ;
- **QU'**une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **17 juin 2021 au 11 juillet 2021, jusqu'à 16 h** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à [amenagement@argenteuil.qc.ca](mailto:amenagement@argenteuil.qc.ca) ou par lettre adressée au Service de l'aménagement du territoire à l'adresse suivante : 430, rue Grace, Lachute (Québec) J8H 1M6 ;
- **QU'**une copie des documents adoptés ainsi qu'une présentation détaillée du projet peuvent être consultés sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

### Résumé du projet de modification :

Le 9 juin 2021, en vertu de la résolution numéro 21-06-184, le conseil de la MRC d'Argenteuil indiquait que certains articles présents dans le projet de règlement 68-27-21 seront retirés du règlement final. Par conséquent, la présente consultation publique **ne portera pas** sur les articles suivants :

- 2.1 Modifications au chapitre 4 relatif à la planification du territoire et gestion de l'urbanisation
- 2.2 Modifications au chapitre 9 relatif aux grandes affectations du territoire
- 3.1 Modification de la section 1: «dispositions déclaratoires et interprétatives» du document complémentaire
- 3.2 Modification de la sous-section 3.1: «dispositions particulières de lotissement par affectation du territoire » du document complémentaire
- 3.3 Modification de la sous-section 5A : «dispositions relatives à la protection environnementale (contraintes naturelles) et à la sécurité civile » du document complémentaire;

L'objet de ce projet de règlement consiste donc à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), de la manière suivante :

- En modifiant les dispositions relatives aux aires dédiées à des fins de mise en valeur du milieu naturel d'intérêt écologique dans les secteurs de développement (68-27-21, article 3.4);
- En modifiant la carte B « *Grandes affectations du territoire et infrastructures importantes* » suivant l'annexe A du règlement 68-27-21 « *Modifications de la limite du pôle de desserte locale de Pine Hill, ville de Brownsburg-Chatham* » ; (68-27-21, article 2.3.1)
- En modifiant la carte B « *Grandes affectations du territoire et infrastructures importantes* » suivant l'annexe B du règlement 68-27-21 « *Modifications de la limite du pôle de desserte locale de Lakefield, municipalité du canton de Gore* » ; (68-27-21, article 2.3.2)

- En remplaçant la carte 4.4.2 « Le périmètre d'urbanisation de Lachute – Les espaces à développer » par l'annexe C du règlement 68-27-21. (68-27-21, article 2.3.3)

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, les municipalités concernées devront apporter des modifications à leurs plans et règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021).

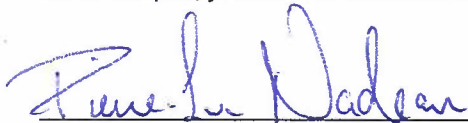


Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Pierre-Luc Nadeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Mille-Isles certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 juin 2021, entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 jour de juin 2021.



(signature)